



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1206

Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention particulière entre la Ville de Lyon et la SASP Lou Rugby pour la mise à disposition d'un "camp de base" à Lyon.

Direction des Sports

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1206 - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP LOU RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN "CAMP DE BASE" A LYON. (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fédération Française de Rugby (« FFR ») s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR, la responsabilité du Contrat d'Organisation (Hosting Agreement).

Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'événement, la FFR (à 62%), l'État (à 37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (à 1%) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France 2023 » - ci-après dénommé, « BÉNÉFICIAIRE » ou « France 2023 ».

Approuvée à l'unanimité par le Comité Directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP « France 2023 » a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

10 villes et 9 stades ont été retenus pour accueillir les 20 équipes qui disputeront 48 matchs, dont cinq au Parc OL à Décines-Charpieu.

En amont et pendant le Tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque délégation, un camp de base, soit 20 lieux. A ce titre, le GIP France 2023 recense une liste de potentiels Camps de base en France métropolitaine et recommande à Rugby World Cup Limited (RWCL), la liste des Camps de base conformes au cahier des charges RWCL.

La candidature commune du club sportif LOU Rugby SASP et de la Ville de Lyon déposée en juin 2019, au titre du camp de base de Lyon, a été présélectionnée par France 2023. En date du 7 mai 2021, le GIP France 2023 a désigné la Ville de Lyon comme Porteur du projet « camp de base » afin d'être l'interlocuteur unique de France 2023 pour l'ensemble du projet.

La Ville de Lyon et le GIP « France 2023 » contractualise ce partenariat au moyen d'une convention « camp de base » qui fixe leurs engagements respectifs. Cette convention est approuvée par une autre délibération présentée au Conseil Municipal du 18 Novembre 2021 et inclut une clause de porte-fort par laquelle, en application de l'article 1204 du Code civil, la Ville de Lyon se porte fort de la ratification et de l'exécution de ladite convention « camp de base » par le LOU Rugby SASP, propriétaire d'au moins une des installations qui seront mises à disposition pour ce camp.

Compte-tenu de ce dispositif, il est nécessaire d'adopter une seconde convention entre le LOU Rugby SASP, dit le PROMETTANT et la Ville de Lyon, PORTEUR du projet, pour la mise à disposition du GIP France 2023 du camp de base.

La présente convention particulière a pour objet de définir les obligations du LOU Rugby SASP dans le cadre de l'organisation du camp de base et de la mise à disposition des installations sur le site de Gerland au profit du GIP France 2023, dit le BENEFCIAIRE, à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Il est rappelé que les quatre installations requises par Rugby World Cup Limited pour les équipes telles que reportées dans l'appel à manifestation d'intérêt sont : un terrain d'entraînement de rugby, un gymnase, une salle de musculation et une piscine, lesquels appartiennent soit au PORTEUR soit au PROMETTANT. Les installations seront mises à disposition du BENEFCIAIRE, par le PORTEUR et le PROMETTANT.

La Ville de Lyon mettra donc à disposition le terrain n°10 de la Plaine de Jeux de Gerland et le Petit Palais des Sports.

Le LOU Rugby SASP de son côté, mettra à disposition de France 2023 les équipements suivants : une salle de musculation, une piscine, une salle de conférence de presse, des salles de réunions.

Vu les articles 1204 et 1205 du Code civil ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP, est adoptée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document ultérieur y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET